

REGLEMENT INTERIEUR

applicable à partir du 11 septembre 2008 et mis à jour le 11 septembre 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE DES ARTICLES DU REGLEMENT INTERIEUR
ET VEILLE A SA DIFFUSION, SON AFFICHAGE ET SON APPLICATION.

Article premier : INSCRIPTION

L'inscription au club de tout gymnaste implique :

- le paiement d'une cotisation annuelle (adhésion à l'association),
- la fourniture d'un certificat médical de moins de 3 mois, d'une assurance personnelle en responsabilité civile et individuelle, du bulletin n°2 de l'assurance proposée par la FFG et de la fiche d'inscription signée,
- le paiement annuel des entraînements et de la licence FFGYM

Article 2 : ADHESION A L'ASSOCIATION

Tout pratiquant d'une des disciplines proposées par l'association devra remplir un dossier d'inscription ou de réinscription et fournir un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique de la discipline choisie, une assurance personnelle en responsabilité civile et individuelle et du bulletin n° 2 de l'assurance proposée par la FFG.

Il devra s'acquitter d'un droit d'entrée unique (gratuit pour les étudiants et les séniors sur présentation de justificatifs).

Il s'acquittera de la cotisation annuelle, de la licence FFG et des entraînements selon les modalités de paiement arrêtées par le conseil d'administration (CA), en 5 versements maximum.

Le dossier d'inscription complet devra être enregistré par le secrétariat dans les deux semaines qui suivent le premier entraînement ou le cours d'essai. Passé ce délai, l'adhérent ne pourra plus assister aux entraînements ou aux cours sans régularisation de son dossier.

Les règlements en espèces devront être impérativement remis à la personne chargée du secrétariat et assurant la permanence 488 avenue de Mazargues 13008 MARSEILLE ; un reçu sera délivré pour tout paiement en espèces.

AUCUN DOSSIER AVEC PAIEMENT EN ESPECES NE SERA REÇU PAR LES ENTRAINEURS PENDANT LEURS COURS

Article 3 : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES ENTRAINEMENTS

Seul le Conseil d'Administration pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel. Ce remboursement des entraînements pourra être effectué uniquement dans les cas suivants :

- déménagement de la famille en cours de saison sportive
- contre-indication médicale constatée par le médecin régional de la FFG pour les gymnastes classées.

Le remboursement sera calculé au prorata du temps de pratique effectué hors licence, adhésion annuelle et droit d'entrée.

Article 4 : SERVICES PROPOSES PAR L'ASSOCIATION

L'association organise pour ses adhérents des séances de gymnastique artistique et sportive, de team gym, d'acrobaties gymniques, de tumbling, de trampoline, selon une fréquence adaptée à chaque individu avec un minimum d'une fois par semaine.

Les séances sont conduites par des entraîneurs qualifiés titulaires de diplômes d'Etat (BEES 1 ou 2) ou fédéraux (initiateurs, moniteurs, entraîneurs). Ils garantissent la compétence et sont gages d'une pratique en toute sécurité. Les entraîneurs peuvent être secondés par des animateurs en formation fédérale. Pour la petite Enfance, les entraîneurs sont labellisés ou en cours de labellisation.

Les cours peuvent se dérouler au siège de l'association (gymnase Ste Anne) ou au gymnase St Giniez (257 avenue de Mazargues), ou dans tout autre lieu où le club dispense des cours.

Des stages payants peuvent être proposés pendant les vacances scolaires à la demi-journée ou à la journée.

Des reprises anticipées et des prolongations de fin de saison sont également proposées aux groupes à vocation nationale. Pour ces stages, ces reprises ou ces prolongations se déroulant sur une journée entière, les gymnastes ont possibilité de pique-niquer sur place dans la salle de réunion du gymnase. Ces pique-niques ne sont pas surveillés, le club décline toute responsabilité et ne saurait donc être tenu pour responsable d'un quelconque incident ou accident. La prise de repas dans les vestiaires est strictement interdite. Seul le groupe performance a l'obligation de participer aux stages mis en place par l'entraîneur de ce groupe.

Article 5 : OBJECTIFS GENERAUX DES DIFFERENTES PRATIQUES

Ces objectifs consistent à faire progresser l'individu (enfant, adolescent, adulte) dans les différents domaines : coordination motrice, construction et structure du schéma corporel et spatial, enrichissement de la relation de l'individu à la musique et au mouvement.

Dans le domaine de l'affectif, créer des situations permettant la relation à l'autre, la prise de risque, l'audace.

Les objectifs sont adaptés aux possibilités motrices, psychologiques et mentales propres à chaque individu.

Article 6 : FONCTIONNEMENT TECHNICO-PEDAGOGIQUE

Les gymnastes adhérents sont répartis dans des groupes par l'encadrement technique en fonction de considérations techniques, de la motivation et de la disponibilité des gymnastes et représentants légaux. La gestion des groupes appartient à cet encadrement et lui seul est habilité à modifier les affectations dans les différents groupes.

La répartition a lieu en début d'année sportive et fait l'objet d'une validation par le bureau de l'association. Exceptionnellement des modifications pourront intervenir en cours de saison, toujours sur proposition de l'encadrement technique et avec l'aval du Bureau directeur. Une réunion d'information sur les orientations décidées, a lieu en fin d'année sportive, avec chacun des groupes.

Article 7 : COMPETITIONS et MANIFESTATIONS DIVERSES

L'inscription de l'association et la participation de ses membres aux sélections et compétitions, manifestations, démonstrations, spectacles et fêtes sont décidées en Conseil d'Administration en accord avec l'encadrement technique qui est chargé de la mise en œuvre. Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, le club gymnique de Saint Giniez fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités et amendes infligées par l'organisateur de la compétition.

Les dates des compétitions sont indiquées aux parents dès leur connaissance par voie d'affichage et sur le site internet du club rubriques « compétition ».

La présence des gymnastes lors des palmarès clôturant une compétition est obligatoire, conformément au règlement de la fédération française de gymnastique ; en cas d'empêchement, le (la) gymnaste ou son représentant légal doit en avvertir l'entraîneur avant le début de la compétition.

Les entraîneurs sont chargés de sélectionner les participant(e)s aux compétitions individuelles et de composer les équipes. Leur décision, après accord du responsable technique et du Bureau directeur est sans appel et ne peut être contestée.

Hors finales nationales prises en charge par le club dans les limites indiquées à l'article 8, le (la) gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal pendant le trajet et sur les lieux de compétition. La responsabilité du club ne sera engagée qu'après la prise en charge du gymnaste par l'entraîneur, pour l'échauffement et le passage en compétition.

Article 8 : DEPLACEMENTS

Tous les déplacements sont à la charge des adhérents.

Seules les finales nationales en équipe ou en individuel, ainsi que les coupes nationales auxquelles l'association a décidé de participer peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

Toutefois une participation de l'adhérent à hauteur de 10 € par 24 heures et 10 € par nuit d'hôtel peut être demandée (soit 20 € par jour).

Une participation sera systématiquement demandée pour une finale internationale (Europe ou Monde).

Pour les déplacements à finalité nationale susvisés et organisés par le club, les enfants mineurs sont sous la responsabilité d'un administrateur ou d'un entraîneur désigné par le Président. De ce fait, si les parents ne sont pas présents, aucune sortie nocturne n'est autorisée, les décharges écrites ne sont pas acceptées.

Article 9 : EQUIPEMENTS ET TENUES

Les gymnastes retenu(e)s ou engagé(e)s dans une compétition doivent porter la tenue officielle de l'association composée du survêtement et du justaucorps pour les filles. A défaut, ils ne pourront pas y participer.

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, sokol (garçons), tee-shirt près du corps (garçons).

Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites, les entraînements se font pieds nus ou en chaussons de gymnastique. Les gymnastes sont tenu(e)s de ne pas porter de bijoux, et d'attacher les cheveux longs.

Article 10 : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les gymnastes ainsi que leurs parents et les accompagnants sont tenus de garder le(s) gymnase(s) propre(s) et accueillant(s) en prenant soin de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

GYMNASE : Seuls les pratiquants sont autorisés à utiliser le local et le matériel sous la présence et l'autorité des entraîneurs. Il est strictement interdit aux adultes et enfants d'utiliser le matériel de gymnastique sans la présence d'un entraîneur du club.

Nous attirons l'attention des adultes et des parents des mineurs sur le fait qu'il est, en particulier interdit et dangereux de faire du trampoline sans l'autorisation et la présence d'un entraîneur.

ENTRAINEMENTS : Seuls les gymnastes inscrits au club et à jour du paiement de la licence, de l'adhésion et des entraînements peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison ; ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du Bureau. Pour des raisons de sécurité, pendant les entraînements, les parents et accompagnants devront attendre les gymnastes à l'extérieur de la salle d'entraînement.

VESTIAIRES ET DOUCHES : Seuls les pratiquants et les membres de l'encadrement ont accès aux vestiaires et aux douches. Il est strictement interdit de déjeuner dans les vestiaires et dans les douches.

SAUNA : L'accès au sauna est formellement interdit aux gymnastes sans l'autorisation expresse d'un entraîneur et sans sa présence.

LOCAUX ADMINISTRATIFS : Les membres du CA, l'encadrement technique et les personnes autorisées ont seuls accès aux locaux administratifs. La salle de réunion peut exceptionnellement servir pour la prise des pique-niques lors des rentrées anticipées des groupes compétitifs.

LOCAUX D'ACCUEIL ET ATTENTE : Le hall est accessible à toute personne dans l'attente d'un adhérent. Les personnes attendant un adhérent sont invitées à consulter sur les panneaux d'affichage les informations concernant la vie de l'association et à se connecter sur le site de l'association <http://gymssaintginiez.com>.

ACCES AU GYMNASSE DE SAINT-GINIEZ : Le parking à l'intérieur des grilles et devant le portail du gymnase sont formellement interdits à tout véhicule. Un parking autorisé se trouve à 50 mètres du gymnase, devant l'école du Grand St-Giniez sur l'avenue de Mazargues. Ces dispositions nous sont dictées par la Préfecture de Police. Tout stationnement illégal fera l'objet d'un enlèvement immédiat. Il est par ailleurs interdit aux gymnastes d'accéder dans les cours menant au gymnase sans la présence d'un entraîneur.

UTILISATION DES TELEPHONE, FAX ET PHOTOCOPIEUR : Seuls les membres du CA et de l'encadrement technique sont autorisés à les utiliser pour des besoins liés directement à la vie de l'association.

UTILISATION des WC : Ces lieux font l'objet d'un nettoyage quotidien. Les utilisateurs sont priés de laisser ces lieux d'aisance aussi propres qu'ils les ont trouvés pour le respect de chacun.

Article 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'association n'intervient que lorsque le (la) gymnaste inscrit(e) au club et régulièrement licencié(e) a été confié(e) à l'entraîneur ; elle s'arrête à la fin du cours, il n'est pas prévu de période de garde à l'issue du cours ; de ce fait, les parents des enfants mineurs doivent être présent à la fin du cours.

Les parents doivent s'assurer avant de déposer leur enfant, de la présence dans la salle, de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe (au gymnase St Giniez, l'accueil se fait devant la grille- en cas de retard, les parents doivent descendre leur enfant jusqu'au gymnase- En cas d'avance les parents doivent attendre l'arrivée de l'entraîneur.

Les heures de début et de fin d'entraînement doivent être respectées. Les parents doivent impérativement récupérer leur enfant à l'issue du cours ; les entraîneurs ne sont pas chargés d'assurer une « garderie ». En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge directe par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un accident ou d'un incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.

En cas de retards répétés (à l'arrivée ou au départ) les adhérents risqueront de se voir appliquer des sanctions du niveau 2 et au-delà prévues à l'article 12 du présent règlement.

En aucun cas les mineurs ne doivent être déposés sur le(s) parking(s) et rejoindre seuls les lieux d'entraînement. Pour les parents ne respectant pas cette règle, l'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident, ou de tout autre incident pouvant survenir.

Le(s) responsable(s) légaux des gymnastes mineurs doivent avertir l'entraîneur de toute absence par téléphone ou mail le plus rapidement possible. Lors de chaque séance, les entraîneurs effectuent un pointage du groupe qu'ils encadrent en mentionnant les absences. En cas de contestation ou problème, ce document, rempli sous la responsabilité de l'entraîneur fait foi.

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne pourront pour autant être tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas aux cours ou qui ne serait pas accompagné en début d'entraînement et repris à l'issue de l'entraînement comme décrit dans le présent article

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels sur les lieux d'entraînement ou dans les vestiaires. Il est donc fortement conseillé d'éviter de se rendre aux entraînements avec des objets de valeur, des téléphones portables ou des sommes d'argent. Si tel est cependant le cas, l'enfant ou l'adolescent devra les remettre, en début de cours à l'entraîneur.

En cas d'accident survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'il(s) jugera (ont) nécessaires pour assurer la sécurité du (de la) gymnaste.

Article 12 : DISCIPLINE

Membres de l'association : Il est exigé des membres de l'association un comportement compatible avec les règles élémentaires de politesse et de bienséance. Toute atteinte portée aux personnes ou à leur dignité, toute dégradation du matériel ou des locaux, est susceptible de sanctions disciplinaires.

Elles sont de quatre niveaux :

1. l'avertissement oral ou écrit
2. l'interdiction de la pratique pendant une semaine
3. l'interdiction de la pratique pendant un mois
4. l'exclusion définitive.

Dans ces cas il ne pourra être exigé aucun remboursement de la cotisation.

Entraîneurs salariés, Entraîneurs bénévoles, animateurs en formation : Les entraîneurs salariés sont tenus au droit de réserve à l'intérieur et à l'extérieur du club (compétitions, manifestations, démonstrations...). Tout manquement, toute mise en cause de la réputation de l'association et/ou de ses dirigeants, notamment la tenue de propos tendancieux fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les salariés, entraîneurs bénévoles et animateurs en formation ci-dessous appelés « entraîneurs » doivent avoir une tenue et une attitude correcte, notamment dans leurs propos envers les parents et les enfants. Les entraîneurs sont chargés, de tenir un cahier d'appel par groupe et par séance ; ils doivent pouvoir justifier d'une préparation écrite de leurs cours et ils doivent faire les déclarations d'accident, même celles qui semblent mineures, sous 48 heures.

Tout manquement fera l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au renvoi en cas de fautes répétées.

Le matériel appartenant à l'association (gymnique, phonique, vidéo, télé...) a un coût et ne doit pas être utilisé par les entraîneurs à des fins privées et/ou personnelles sans en avoir fait préalablement la demande écrite et obtenu une autorisation spécifique. Tout manquement fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Le matériel sonore doit être arrêté tous les soirs par le dernier des entraîneurs quittant le gymnase, l'électricité éteinte après vérification des vestiaires et différents bureaux.

Les sanctions disciplinaires sont prises par un conseil de discipline composé de trois membres du conseil d'administration, du responsable technique et présidé par le Président.

Les sanctions vont de l'avertissement à la faute grave pouvant entraîner le licenciement.

Les entraîneurs bénévoles et les animateurs en formation sont tenus aux mêmes devoirs et règles que les entraîneurs salariés. En cas de manquement, ils seront exclus de l'association et des gymnases d'entraînement du club.

Exemplaire à remettre au club avec le dépôt du dossier

Je soussigné (e)

reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur

Date et signature